



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Direction départementale
des territoires des Vosges**

Mme Sabine LALLEMAND

Référente Servitudes

Tél : 0329691415

sabine.lallemand@vosges.gouv.fr

ddt-suh-bume@vosges.gouv.fr

Epinal, le - 5 AVR. 2022

Monsieur le Maire de Chantraine
7 impasse Payonne – CS 80020
88000 CHANTRAINE

Monsieur le Maire,

L'Arrêté Ministériel du 01/03/2021 a abrogé une Servitude d'Utilité Publique (S.U.P.) de type PT2, Servitude liée aux télécommunications - protection contre les obstacles, sur le territoire de votre commune.

L'Arrêté Ministériel du 18/03/2021 a abrogé une Servitude d'Utilité Publique (S.U.P.) de type PT2, Servitude liée aux télécommunications - protection contre les obstacles, sur le territoire de votre commune.

Pour être applicable, ce changement doit être repris dans l'annexe « Servitudes » de votre Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), comme le prévoit l'article L.151-43 du Code de l'urbanisme.

Cette formalité n'étant pas encore effectuée, il convient, en vertu de l'article précité, de mettre à jour le P.L.U. de la commune de Chantraine.

Dans cet objectif, je vous transmets ci-joint 4 dossiers de mise à jour, à utiliser de la façon suivante :

- Toutes les pièces (ARRETE, LISTE ET PLAN) de chaque dossier doivent être datées et signées par vos soins ;

- Ces 4 dossiers devront ensuite être retournés à mes services qui en assureront la diffusion.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du Service Urbanisme et Habitat

Karim MIKSA